

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : IS/LS-04/26

N°26_02_13

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-30,

Vu la délibération n°23_04_02 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe Mercoirol,

Vu la délibération n°23_05_07 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°25_04_09 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 modifiant le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès,

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour objet de préciser les règles comptables et financières en vigueur, qui s'imposent au quotidien au sein de la collectivité, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et de la fongibilité des crédits,

Considérant qu'il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles budgétaires, comptables et financières au sein d'un document unique et de regrouper les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures,

Considérant que l'assemblée délibérante doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTÉ

le Règlement Budgétaire et Financier, ci-annexé, pour le budget principal et ses budgets annexes, applicable dès sa publication,

DÉCIDE

le Règlement Budgétaire et Financier pourra faire l'objet de mises à jour en fonction de modifications législatives, réglementaires ou organisationnelles.

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9

Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX),
Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT,
Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER,
Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Christophe RIVENQ

